

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 MARS 2006
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

- I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- II BUDGET COMMUNE 2005 : COMPTE DE GESTION
- III BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2005: COMPTE DE GESTION
- IV BUDGET POMPES FUNEBRES 2005 : COMPTE DE GESTION
- V BUDGET COMMUNE 2005 : COMPTE ADMINISTRATIF
- VI BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2005 : COMPTE ADMINISTRATIF
- VII BUDGET POMPES FUNEBRES 2005 : COMPTE ADMINISTRATIF
- VIII BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS
- IX BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS
- X BUDGET POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DES RESULTATS
- XI BUDGET PRIMITIF 2006 : COMMUNE
- XII BUDGET PRIMITIF 2006 : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
- XIII BUDGET PRIMITIF 2006 : POMPES FUNEBRES
- XIV VOTE DES TAUX DES 3 TAXES
- XV ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- XVI ATTRIBUTION SUBVENTION AU CCAS
- XVII AVENANT N° 1 TRAVAUX REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE : LOT N° 1
GROS OEUVRE / PICHON BATIMENT
- XVIII AVENANT N°2 TRAVAUX REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE : LOT N° 2
CHARPENTE ETANCHEITE / PICHON BATIMENT
- XIX VENTE COMMUNE /BARBUSSE : ZA LES PLAINES SUD

RAPPORTEUR M. MAURIN

- XX DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE :
RAVALEMENT DE FACADE DE L'HOTEL DE VILLE
- XXI DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE :
REALISATION DE CHAMBRES POUR L' ACCUEIL DE LYCEENS EXTERIEURS A LA COMMUNE
- XXII DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE : PROJET DE
REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT 463 SITUE A L'ANCIENNE POWDRERIE
- XXIII ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005/11 DU 3 MARS 2005 : PROJET DE
MODIFICATION DE LA CONVENTION SFR/COMMUNE
- XXIV INTEGRATION PARCELLES AU REGIME FORESTIER
- XV PROJET DE ZONE COMMERCIALE A GRANS
- XVI REGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA GESTION DES DECHETS
- XVII SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE :
MODIFICATION DES STATUTS

XVIII DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMELIORATION SYLVICOLE EN FORET
COMMUNALE DE SAINT-CHAMAS – PROGRAMME 2006

XXIX REPARTITION DES INDEMNITES COMMUNALES 2006 POUR AGENTS DU CENTRE DES
IMPOTS

XXX ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ACTION FACADES

RAPPORTEUR M. GARDIOL

XXXI PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS

DECISIONS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS
COMMUNAUX : ENTREPRISE SUD SERVICES ENVIRONNEMENT

INSTITUTIONS D'UNE REGIE D'AVANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006
COMPTE RENDU

L'an deux mille six et le 2 mars à 18 heures 15, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS : Ms MAURIN – GARDIOL – Mmes GIUDICELLI – Mme AUBERT – Mme HERAUDET
M. REBOUL Adjoint
Mme ROVELLOTTI – M. ALBERT - Mme VERRANINI - M. GRASSET - Mme SEGUIN - Mme SPITERI -
Mme GUINET- Mme PECHART- Mme BARIELLE – Mme FLEUTOT – Mme CATELIN - M.RUIBANYS
Conseillers municipaux

ABSENTS : Mme PIKULSKI – M. MATHIEU (arrive à 18H30)– M ROSANVALLON- M. ROUCHET-
MME CHAMINADE – MME PASTOR – M. MOTTA – M. MAGNAN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET Gilbert

I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance précédente est adopté par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

RAPPORTEUR M. René GIMET

II BUDGET COMMUNE 2005– COMPTE DE GESTION

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2005 pour la commune.
Le compte laisse apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement : 201 496,66 €
- Un excédent de la section d'investissement : 1 200 801,35 €

Soit un excédent global de clôture de : 999 304,69 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

III BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2005– COMPTE DE GESTION

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2005 pour le Centre Nautique Municipal

Le compte laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation : 23 205,41 €
- Un excédent de la section d'investissement : 35 293,48 €

Soit un excédent global de clôture de : 58 498,89 €

Oui, l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Arrivée de Monsieur MATHIEU à 18 H30

IV BUDGET POMPES FUNEBRES 2005– COMPTE DE GESTION

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2005 pour le cimetière.

Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation	: 5 541,50 €
Déficit de la section d'investissement	: 5 541,48 €
Soit un excédent global de clôture de	: 0,02 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire quitte la séance.

V BUDGET COMMUNE 2005 – COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2005 pour la commune.

Le compte laisse apparaître :

Déficit de la section de fonctionnement	: 201 496,66 €
Excédent de la section d'investissement	: 1 200 801,35 €
Soit un excédent global de clôture de	: 999 304,69 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

VI BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2005– COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2005 pour le Centre Nautique Municipal

Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation	: 23 205,41 €
Excédent de la section d'investissement	: 35 293,48 €
Soit un excédent global de clôture de	: 58 498,89 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

VII BUDGET POMPES FUNEBRES 2005– COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2005 pour le cimetière.

Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation	: 5 541,50 €
Déficit de la section d'investissement	: 5 541,48 €
Soit un excédent global de clôture de	: 0,02 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire reprend la séance

VIII BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2005

FONCTIONNEMENT

Dépenses	: 9 050 504,82 €
Recettes	: 8 849 008,16 €
Soit un déficit de	201 496,66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 365 824,24 € + 1 097 903,01 € (solde d'inv. n-1) = 6 463 727,25 €
Recettes : 7 664 528,60 €

Soit un excédent de 1 200 801,35 €
L'excédent global de clôture est de 999 304,69 €

Compte tenu de la prise en compte des Intérêts courus non échus (ICNE) et les nouvelles modalités comptables de leurs inscriptions au budget 2006, il convient de créditer le compte 002 du montant des ICNE 2005 soit 96 736 € et de débiter le compte 001 du même montant.

Aussi, le rapporteur propose l'affectation suivante :

002 – déficit de fonctionnement : 104 760,66 €
001 – excédent d'investissement : 1 104 065,35 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

IX BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2005

EXPLOITATION

Dépenses : 158 268,30 €
Recettes : 172 390,99 € + 9 082,72 € (solde exploitation 2004)

Soit un excédent de 23 205,41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 89 186,19 €
Recettes : 52 484,00 € + 71 995,67 € (solde investissement 2004)

Soit un excédent de 35 293,48 €

L'excédent global de clôture est de 58 498,89 €

le rapporteur propose l'affectation suivante :

002 – déficit d'exploitation : 23 205,41 €
001 – excédent d'investissement : 35 293,48 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

X BUDGET POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2005

EXPLOITATION

Dépenses : 257,76 €
Recettes : 5 799,24 € + 0,02 € (solde exploitation 2004)

Soit un excédent de 5 541,50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 799,24 € + 2 705,61 € (solde investissement 2004)
 Recettes : 2 963,37 € dont 2 705, 61 € (affectation résultat exploitation 2004)
 Soit un déficit de 5 541,48 €
 L'excédent global de clôture est de 0,02 €
 le rapporteur propose l'affectation suivante :

002 – excédent d'exploitation	: 0,02 €
1068 – excédent d'exploitation capitalisé	: 5 541,48 €

Oui, l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

XI BUDGET PRIMITIF 2006 – COMMUNE

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2006 de la commune.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2006 pour la commune, est établi en recettes comme en dépense à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	: 8 769 168,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 4 850 763,75 €

Oui l'exposé ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 CONTRE.

XII BUDGET PRIMITIF 2006 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2006 du centre nautique municipal.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2006 pour le CNM, est établi en recettes comme en dépense à la somme de

SECTION D'EXPLOITATION	: 201 589,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 177 090,45 €

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 CONTRE.

XIII BUDGET PRIMITIF 2006 – POMPES FUNEBRES

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2006 du cimetière.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2006 pour le cimetière, est établi en recettes comme en dépense à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION	: 5 799,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 11 340,74 €

Oui l'exposé ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 CONTRE.

XIV VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Le rapporteur propose d'approuver les taux suivants qui correspondent à une augmentation des taux de 5% soit :

	Taux 2005	variation proportionnelle	Taux 2006	Bases 2006	produit attendu
TH	17,28	1,050238	18,15	6 476 000	1 175 272
TFB	26,76		28,10	4 493 000	1 262 729
TFNB	78,03		81,95	63 200	51 792
					2 489 794

Oui l'exposé, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 3 CONTRE.

XV ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur présente les subventions allouées aux différentes associations.

Le total de l'article 6574 est de 291 068 €

SECURITE CIVILE

article	fonction	service	Fournisseur	2005	2006
6574	113	CCFF	AMICALE DES POMPIERS CASERNE JEAN AYALA	244	244
6574	114	CCFF	COMITE FEUX ET FORETS	862	862
6574	114	CCFF	PREVENTION ROUTIERE	244	244

CULTURE TOURISME FESTIVITES ET COMMUNICATION

Art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	024	SCTO	ASS. LES AMIS DU CARNAVAL	4482	4500
6574	024	SMFE	COMITE DES FETES	78848	86848
6574	30	SCTO	GENEALOGIE	454	454
6574	30	SCTO	AUMONERIE ST CHAMAS-CORNILLON	152	175
6574	30	SCTO	GRAINES DE CONTES	222	222
6574	311	SCTO	ASS. L'ETANG DE LA MUSIQUE	289	289
6574	311	SCTO	ASS. ST CHAMAS CHANTS	152	152
6574	311	SCTO	DANSE & CO	1000	1000
6574	311	SCTO	DANSE ET EXPRESSIONS	1503	1503
6574	311	SCTO	GROUPE FOLKLORIQUE FIELOIS	222	222
6574	312	SCTO	COMPAGNIE REMUE MENAGE	152	175
6574	312	SCTO	PALETTE D'ART	244	244
6574	322	SCTO	ASS. LES AMIS DU VIEUX ST CHAMAS	5595	5595
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME	15544	15544
6574	023	SCCP	SAINT-CHAMAS WEB	692	715
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME (emploi)		11280
6574	95	SCTO	COUNTRY PIRATE		175

ECOLES

Les coopératives des écoles bénéficient de subventions au titre des projets pédagogiques selon le calcul suivant (230 € par classe). Le versement de la subvention résulte d'une convention de partenariat où la commune finance l'ensemble des projets de la coopérative. La convention donnera lieu à une décision.

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	211	EMDC	COOP SCOLAIRE CASANOVA	690	690
6574	211	EMDL	COOP SCOLAIRE ECOLE DU LOIR	690	690
6574	211	EMET	COOP SCOLAIRE ELSA TRIOLET	920+612	920
6574	212	EPGP	COOP SCOL ECOLE G PERI	1840	1770
6574	212	EPJC	COOP SCOLAIRE J CURIE	2300	2300

Les autres associations dépendent du service SECO (écoles)

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	025	SECO	UNION DES PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	300	400
6574	025	SECO	FCPE	1255	1255
6574	025	SECO	PEEP SAINT-CHAMAS	1312	1312
6574	22	SECO	FOYER EDUCATIF COLLEGE MIXTE	1255	1255
6574	22	SECO	FOYER SOCIO-EDUCATIF LP	1008	700

JEUNESSE

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	40	SJEU	ASS. LES PETITS LOUPS	192	200
6574	40	SJEU	ACTION ETE SOCIETE SPORTIVE	160	

CEL

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	421	SJEU	RICOCHET	5700	6500
6574	421	SJEU	CJL	979	860
6574	421	SJEU	COMPAGNIE REMUE MENAGE	2118	2678
6574	421	SJEU	DANSE & CO	510	550
6574	422	SJEU	CJL	1013	1367
6574	422	SJEU	COMPAGNIE REMUE MENAGE	2873	2798
6574	422	SJEU	DANSE & CO	510	550
6574	422	SJEU	EOLE ET EVASION	736	465
6574	422	SJEU	GRAINES DE CONTES	478	1200
6574	422	SJEU	SAINT-CHAMAS AVENTURE	762	
6574	422	SJEU	TENNIS CLUB	650	800
6574	422	SJEU	GERMES	2640	3000
6574	422	SJEU	CJL ACTIONS ETE	787.5	
6574	422	SJEU	TENNIS ACTIONS ETE	525	
6574	422	SJEU	ACTIONS ETE		1600

SPORT

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	40	SPOR	STE DE CHASSE COMMUNALE	6875	6875
6574	40	SPOR	TENNIS CLUB	6747	7000
6574	40	SPOR	A.P.P.A.T.	2325	2350
6574	40	SPOR	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINT-CHAMAS	152	175
6574	40	SPOR	BOULE COMMUNALE DE ST-CHAMAS	3419	3419
6574	40	SPOR	CERCLE NAUTIQUE ST-CHAMAS	902	902
6574	40	SPOR	CLUB ALPIN FRANCAIS DE LA CRAU	310	310
6574	40	SPOR	CLUB CYCLOTOURISME LE FLAVIEN	721	750
6574	40	SPOR	CLUB JEUNESSE ET LOISIRS	12509	12509
6574	40	SPOR	CLUB TAURIN PAUL RICARD	554	600
6574	40	SPOR	DOJO CLUB	859	859
6574	40	SPOR	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	646	646
6574	40	SPOR	SAINT-CHAMAS AVENTURE	1026	1026
6574	40	SPOR	SHOTOKAN KARATE	598	598
6574	40	SPOR	RENAITRE HANDISPORT	152	152
6574	40	SPOR	A L'ECOUTE DE SOI	152	175
6574	40	SPOR	SOCIETE SPORTIVE DE ST CHAMAS FOOT	12744	12744
6574	40	SPOR	LES SOUPAPES	150	175
6574	40	SPOR	LES ESTRASSES	450	450
6574	40	SPOR	CLUB NAUTIQUE DU SAGNAS		175

URBANISME

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	520	SURB	SUBVENTION FACADE report 2005	7644.85	8062
6574	520	SURB	SUBVENTION	15000	22868

SOCIAL ET SANTE

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	520	SSOC	AIDES AUX SINISTRES	13000	10000
6574	520	SSOC	ASS.ENSEIG.ENFANTS MALADES	244	244
6574	520	SSOC	ASSOCIATION CARDIOLOGIE DE PROVENCE	152	175
6574	520	SSOC	ASSOCIATION PREMIERS GESTES	152	175
6574	520	SSOC	DONNEURS DE SANG	1036	1036

6574	520	SSOC	ASSOCIATION RICOCHET	152	175
6574	520	SSOC	CTE DES AFFAIRES SOCIALES	6390	6390
6574	520	SSOC	ESPACE SANTE JEUNE	1500	1500
6574	520	SSOC	ENTRAIDE SOLIDARITE 13	389	389
6574	520	SSOC	FRATERNITE SALONAISE	152	152
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	762	762
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	100	100
6574	520	SSOC	LE PITCHOUNET (PASS'TEMPS)	400	400
6574	520	SSOC	RAYONS DE SOLEIL	816	816
6574	520	SSOC	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150	150
6574	520	SSOC	ESPOIR 13	150	150
6574	520	SSOC	SECOURS CATHOLIQUE	244	300
6574	520	SSOC	RESTO DU CŒUR	152	152
6574	520	SSOC	CROIX ROUGE		152
6574	520	SSOC	FNATH		150

AUTRES

art	fonct	serv	Associations	2005	2006
6574	025	SDEP	A.D.I.R.P.	420	420
6574	025	SDEP	PLACE PUBLIQUE	150	175
6574	025	SDEP	A.R.A.C.	420	420
6574	025	SDEP	AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	13330	16742
6574	025	SDEP	ASS ANC. COMB. VICTIMES DE GUERRE	244	248
6574	025	SDEP	ASS FRAN BUCHENWALD-DORA	344	344
6574	025	SDEP	F.N.A.C.A.	244	244
6574	025	SDEP	FED NAT DES DECORES DU TRAVAIL	244	244
6574	025	SDEP	MEDAILLES MILITAIRES	344	344
6574	823	SESP	ARIFF	220	220
6574	025	SESP	SYNDICAT DES ARROSANTS CORNILLON	872	872
6574	020	SDEP	SOLIDARITE PAYSAN		152
6574	020	SDEP	ACOPA (olivier)		152

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE .

XVI ATTRIBUTION SUBVENTION AU CCAS

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 86 500 € pour le fonctionnement du CCAS. Elle sera imputée sur le compte 65716.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XVII AVENANT N° 1 TRAVAUX REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE : LOT N° 1 GROS ŒUVRE : PICHON BATIMENT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le marché de travaux passé auprès de l'entreprise PICHON BATIMENT pour le lot N°1(gros œuvre/maçonnerie) dont le montant s'élève à 114 974.32 € H.T.

Au cours de l'exécution du contrat, les observations suivantes ont été édictées par le Maître d'œuvre :

La structure des voûtes centrales du bâtiment ayant présenté des signes de faiblesse, suite aux travaux de démolition interne (constaté par le coordonnateur S.P.S. – SOCOTEC SALON DE PROVENCE dans son PV N°4 du 25/10/2005), il a été urgent d'étayer la structure et de suspendre tous travaux intérieurs avant la mise en sécurité des voûtes. Deux solutions techniques ont été envisagées, chiffrées et validées par le bureau de contrôle SOCOTEC. A été retenue la réalisation d'une ossature en béton sur la joue intérieure des 2 voûtes pour un montant de 8 539.00 € H.T.

Le maître d'ouvrage et l'architecte ont proposé afin de sécuriser le passage donnant à la plateforme technique, la construction d'un accès depuis l'intérieur du bâtiment. Ces travaux à exécuter par l'entreprise Pichon Bâtiment, s'élèvent à 800 € H.T.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élèvent à : 9 339.00 € H.T., soit 8.12 % du prix original du marché pour le lot N°1, ce qui représente 2.12 % du montant du marché global.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres a été saisie et s'est prononcée à l'unanimité le 10 février 2006.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE cet avenant et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce document.

XVIII AVENANT N°2 TRAVAUX REHABILITATION CHAPELLE SAINT-PIERRE : LOT N°2 CHARPENTE/ETANCHEITE : PICHON BATIMENT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le marché de travaux passé auprès de l'entreprise PICHON BATIMENT pour le lot N°2 (charpente/couverture/étanchéité) dont le montant s'élève à 24 754.30 € H.T.

Au cours de l'exécution du contrat les observations suivantes ont été édictées par le Maître d'œuvre :

Afin de garantir durablement l'étanchéité du bâtiment, il a été proposé par l'entreprise Pichon Bâtiment de mettre en œuvre des « plaques sous toiture » en complément de la couverture en tuile-canal réalisée.

L'ensemble de ces travaux à exécuter par l'entreprise PICHON BATIMENT, s'élèvent à 1 500.00 € H.T. soit 6.01 % du prix original du marché pour le lot N°2, ce qui représente 0.34 % du montant du marché global.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres a été saisie et s'est prononcée à l'unanimité le 10 février 2006.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE cet avenant et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce document.

En conclusion le montant global du marché attribué à l'entreprise PICHON BATIMENT s'élevait à la somme de : 114 974.32 € + 24 754.30 € hors taxes pour les lots N°1 et 2, soit un montant global de : 139 728.62 € H.T.

Avec les avenants, le montant des travaux supplémentaires s'élève à : 150 567.62 € H.T. soit une augmentation sur le montant global d'environ 7.76 % ce qui représente 2.46 % du montant du marché global.

XIX VENTE COMMUNE/BARBUSSE : ZA LES PLAINES SUD

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande d'acquisition d'un terrain sis ZA les Plainnes Sud, cadastré AO N° 27 pour une superficie de 1905 m², par Monsieur BARBUSSE qui souhaite créer une activité de garage pour préparation de véhicules de compétitions.

Ce terrain a été évalué par le service des Domaines au 1^{er} mars 2006, à la somme de 47 600 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette vente et signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

RAPPORTEUR M. MAURIN

XX DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE : RAVALEMENT DE FACADE DE L'HOTEL DE VILLE

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de proximité 2006, la commune envisage de procéder aux travaux de ravalement de la façade de la Mairie. Il est nécessaire de réaliser la réfection de cette façade à l'aspect terni et quelque peu dégradée d'autant plus que nous fêtons son 100^{ème} anniversaire cette année. Le montant des travaux hors taxes s'élève à : 50 548 €.

Il s'agit de solliciter le Conseil Général pour une subvention de 80 % du coût des travaux hors taxes, soit : 40 438.40 €. La participation financière de la commune étant de 10 109.60 € H.T.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XXI DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE : REALISATION DE QUATRE CHAMBRES POUR L'ACCUEIL DE LYCEENS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Le rapporteur fait part à l'assemblée de la demande grandissante des jeunes lycéens, du Lycée Professionnel les Ferrages, venant de l'extérieur, pour poursuivre leurs études, et souhaitant obtenir une chambre dite d'étudiants. Le même constat a été fait par le responsable de cet établissement qui effectivement remarque qu'aucune structure d'hébergement n'existe pour accueillir ces jeunes, et sollicite la commune pour réaliser ce type d'accueil.

L'ancienne crèche pourrait être réhabilitée en quatre chambre destinées à recevoir quatre lycéens extérieurs à la commune et faisant leurs études au Lycée Professionnel les Ferrages.

Le coût de cette opération s'élève à 127 559.40 € hors taxes.

Il s'agit de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention de 80 % du coût des travaux hors taxes, plafonnée à 75 000 €. La participation financière de la commune étant de 52 559.40 € H.T.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adoptée par 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

XXII DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE PROXIMITE : PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT 463 SITUE A L'ANCIENNE POWDRERIE

La commune de Saint-Chamas projette la réfection de la toiture du bâtiment 463 sis dans l'enceinte de l'ancienne poudrerie. Ces travaux dureront environ 2 mois pour un coût prévisionnel de 77 481.72 € hors taxes.

Cette construction abrite les bureaux administratifs des services techniques ainsi que le standard, les vestiaires et le réfectoire.

Afin d'éviter toutes fuites et dégradations, nous sollicitons une subvention de 60 000.00 € H.T. pour effectuer une réparation complète du bâtiment qui représente 80 % du montant prévisionnel des travaux.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adoptée à l'UNANIMITE.

XXIII ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005/11 DU 3 MARS 2005 : PROJET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION SFR/COMMUNE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération n° 2005/11 du 3 mars 2005 concernant le projet de modification de la convention SFR/COMMUNE.

En effet, la commune n'est plus liée à la Société SFR au sujet de la station radio téléphonique installée sur le terrain situé à proximité du réservoir, sis le Delà, chemin des Baumes.

Une nouvelle convention sera établie avec l'Agglopolé, gestionnaire de ce programme.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE.

XXIV INTEGRATION PARCELLES AU REGIME FORESTIER

Le rapporteur fait part à l'assemblée de son souhait d'intégrer au régime forestier et de confier ainsi leur gestion à l'Office National des Forêts, les parcelles figurant sur la liste ci-jointe, pour une surface totale de 12ha66a81ca.

Oui l'exposé, le conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

- d'adopter le principe de cette adhésion au régime forestier
- de demander l'adhésion au régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-après, soit une contenance de 12ha66a81ca, ce qui porte la surface totale de la forêt communale de Saint-chamas relevant du régime forestier à 254ha 99a 76ca
- de demander à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE			LOCALISATION
		ha	a	ca	

B	142		88	32	CREUX DU PIN
B	146		06	78	CREUX DU PIN
B	152		27	38	CREUX DU PIN
B	168		9	23	CREUX DU PIN
B	181		86	95	CREUX DU PIN SUD
B	192		32	20	CREUX DU PIN SUD
B	206		12	62	BASTIDE DU BAYLE
B	216		21	77	BASTIDE DU BAYLE
B	217		93	93	BASTIDE DU BAYLE
B	258		93	70	BASTIDE DU BAYLE
B	265		04	80	BASTIDE DU BAYLE
B	308		77	75	BASTIDE DU BAYLE EST
B	309		37	30	BASTIDE DU BAYLE EST
B	312		49	15	BASTIDE DU BAYLE EST
B	340	05	04	12	BASTIDE DU BAYLE EST
B	490		21	30	PAILLER
B	532		08	73	BION
B	581		90	27	BION
B	743		03	35	CREUX DU PIN
B	993		1	96	BASTIDE DU BAYLE
	TOTAL	12	66	81	

XXV PROJET DE ZONE COMMERCIALE A GRANS

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Grans a depuis plusieurs années un projet de zone commerciale au lieu-dit « les hauts Crozes », sis chemin des Paluns. En date du 21 décembre 2005, l'arrêté préfectoral N° 05-182 a organisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société immobilière CARREFOUR SAS et la SCI ROME INVEST, en qualité de futurs propriétaires et exploitants, d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 10 400 m² sur GRANS ;

Cette enquête publique s'est tenue du 25 janvier au 23 février 2006 dans la commune de Grans .

Ce projet porte sur un hypermarché CARREFOUR de 8 000 m², d'une galerie marchande constituée de 20 boutiques totalisant 2 000 m², d'un centre auto de 400 m² et d'une station-service de 350 m² représentant 11 postes de ravitaillement.

Ce projet, situé en périphérie de Salon de Provence, représente un risque important pour l'équilibre commercial de la ville centre d'Agglopolé Provence, ainsi que pour la commune de Saint-chamas qui se situe dans cette zone de chalandise.

Par délibération N°025/06 en date du 31 janvier 2006, Agglopolé Provence a marqué son opposition de principe à ce projet qui risque encore de fragiliser le commerce sur Salon de Provence et les communes de la zone d'achalandage, alors que l'offre alimentaire est suffisante.

Il s'agit d'informer Monsieur le Préfet sur une position de principe de la commune de Saint-Chamas visant à s'opposer à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 10 400 m² au lieu-dit « les Hauts Crozes » sis chemin des Paluns à Grans.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XVI REGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA GESTION DES DECHETS

Le rapporteur informe que l'Agglopolé Provence a souhaité harmoniser et clarifier le service rendu aux usagers, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des associations.

Ainsi un projet de règlement sur la gestion des déchets ménagers et assimilés a été élaboré en collaboration entre Agglopolé Provence et les communes membres.

Par délibération N° 024/06 en date du 31 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération a approuvé ce règlement pour les dispositions relevant de ses compétences, à savoir la gestion du service public.

Il appartient aujourd'hui à la commune de Saint-Chamas d'adopter ce règlement. (voir copie ci-jointe)

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'APPROUVER la procédure d'élaboration du règlement des déchets adoptés par la Communauté d'Agglomération,
- d'APPROUVER le règlement des déchets pour ce qui relève de ses compétences,
- de PROGRAMMER sa mise en œuvre début avril 2006.

XXVII SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE : MODIFICATION DES STATUTS

Le rapporteur indique que dans sa séance du 9 février 2006, les membres du conseil du SISEB se sont réunis afin de délibérer sur la modification des articles 6 et 7 :

Modification de l'article 6 :

Texte actuel des statuts :

« chaque commune est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires ainsi qu'un suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Ils sont élus par leur conseil municipal respectif pour la durée de leur mandat. ».

texte modifié :

le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre est composé de vingt délégués titulaires et vingt délégués suppléants.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Ils sont élus par leur conseil municipal respectif pour la durée de leur mandat.

Modification de l'article 7 :

Texte actuel des statuts:

« le Bureau est composé de six membres : le Président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint, élus par le comité parmi ses membres et selon les règles fixées par les articles L 122.4 et L 122.9 pour le Maire et les Adjoints. Les attributions du Bureau et du Président sont déterminées aux articles L 163.13.1 du Code des Communes ».

Texte modifié :

Le Comité Syndical désigne en son sein un Bureau composé de 5 membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée des membres du Bureau sont celles que fixent les articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

Les attributions du Bureau sont déterminées par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification des articles 6 et 7.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE.

D'APPROUVER la modification des articles 6 et 7 des statuts du SISEB pour la sauvegarde de l'Etang de Berre.

XXVIII DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMELIORATION SYLVICOLE EN FORET COMMUNALE DE SAINT-CHAMAS – PROGRAMME 2006

Le rapporteur fait part à l'assemblée de l'exposition de la partie Nord de la commune de Saint-Chamas située dans le périmètre du massif forestier de Pont de Rhaud soumise à un fort risque d'incendie de forêt.

Un incendie éclo du Nord-Ouest du massif et poussé par un fort mistral ferait des dégâts considérables dans les peuplements forestiers très denses et mettrait en danger la zone d'habitats diffus située au Sud de ce secteur.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal de traiter la zone d'interface forêt – habitation quartier Meudon par une diminution de la biomasse combustible, selon le programme suivant :

- éclaircie dans les peuplements de pin d'Alep par mise à distance des arbres, élagage, broyage des rémanents et 50 % de la végétation basse sur 5ha au lieudit- « le Creux du Pin », pour un coût estimatif de 14 750.00 € H.T.
- réfection d'un chemin d'exploitation par reprofilage, nivellement et compactage, afin d'assurer une sortie pour les engins de lutte contre l'incendie sur 35 mètres linéaires au lieudit « le Creux du Pin », pour un coût estimé à 8 750.00 € H.T.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 23 500.00 € H.T.

Ce type de projet est subventionné dans le cadre du programme Amélioration des Forêts Communales (AFC) mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 % du montant hors taxes. Il est donc proposé de solliciter le Conseil Général selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE H.T. 50 %
Conseil Général 13	11 750.00 €
autofinancement	11 750.00 €
TOTAL	23 500.00 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver ce projet
- de solliciter l'attribution d'aides publiques auprès du Conseil Général suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- de garder la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de confier la réalisation des travaux à l'Office National des Forêts
- de s'engager à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions :
 - emprunt : 0
 - ressources propres : 50 %
- de certifier que la commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée
- de certifier que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- de certifier que les parcelles cadastrales communales , sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du Régime Forestier
- de s'engager à recueillir les autorisation préalables requises par la réglementation en vigueur
- de s'engager à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

XXIX REPARTITION DES INDEMNITES COMMUNALES 2006 POUR AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS

En vertu du décret 82-879 du 19 novembre 1989, le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la nouvelle répartition indiquée ci-après, des indemnités communales 2006 à verser aux agents du centre des impôts présents au 01/01/06 dont le montant net total est de 679.54 euros :

- M. GARGALLO Jacques, Inspecteur Départemental, Responsable de Centre : 15 %
- M. ZIEGLER Michel, Inspecteur Départemental, Adjoint au Responsable de Centre : 15 %
- M. FIANDRA Gérard contrôleur : 70 %

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XXX ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ACTION FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades. A la demande de la Trésorerie, il est dorénavant obligatoire de délibérer pour l'attribution de cette subvention à la personne physique. Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

- Monsieur Raymond ANGELONI domicilié au 28 rue de la Liberté à Saint-chamas pour les travaux situés au 28 rue de la Liberté. Le montant de la subvention est égal à 1 968.00 €.
- Monsieur Louniss BOUGHERARA, domicilié résidence la Digue, 3 Impasse de l'Etang à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 8 rue de la Liberté. Le montant de subvention est égal à 990.00 €
- Monsieur Claude MOUGIN domicilié quartier Rabeyrolles à Saint-chamas pour les travaux situés au 2 rue Mirabeau. Le montant de la subvention est égal à 2 484.00 €.
- Mademoiselle Lucile MOUGIN, domiciliée Quartier Rabeyrolles à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 9 rue du 4 septembre. Le montant de subvention est égal à 331.20 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées l'UNANIMITE .

RAPPORTEUR M. GARDIOL

XXXI PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE DU PAYS SALONAI

Le rapporteur rappelle que la commune a adhéré à la Mission Locale du Pays Salonais en 1995, pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans.

La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base suivante :

- une part solidarité de 0.60 € par habitant (recensement 1999),
- une part « service rendu » de 38.11 € par jeune de la commune accueilli par la Mission Locale du Pays Salonais pour l'année N -2.

Pour l'année 2006, la participation est de 10 220.55 €, répartie comme suit :

- une part solidarité de 0.60€ x 6 595 habitants (source RGP 1999), soit 4 022.95 €
- une part « service rendu » de 38.11 € x 160 jeunes reçus soit 6 097.60 € .

la participation totale est donc de : 10 220.55 € prévue au chapitre 65 du budget en cours.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.